



SOMMAIRE

	Page
Point 32 de l'ordre du jour :	
Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain (suite) :	
a) Rapport du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> ;	
b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l' <i>apartheid</i> dans les sports;	
c) Rapport du Secrétaire général	1067

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain
(suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une
convention internationale contre l'*apartheid* dans les
sports
- c) Rapport du Secrétaire général

1. M. MESWELE (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : S'il existe une question qui a dominé les délibérations de notre assemblée depuis des décennies, c'est bien celle de la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud. S'il existe une politique d'Etat qui a causé des souffrances indicibles à des millions d'hommes, pour aucune autre raison que celle de la couleur de leur peau et le désir de les exploiter sans pitié sur le plan économique, c'est bien celle de l'*apartheid*, et il n'y a pas de cas semblable dans le passé récent. S'il existe une politique qui a provoqué la condamnation universelle et qui a pourtant connu peu de mesures concrètes, de la part de la communauté internationale, en vue de l'éliminer, c'est bien certainement celle de l'*apartheid*.

2. Malgré les condamnations accumulées de la communauté internationale contre l'Etat de l'*apartheid*, malgré les nombreuses résolutions et décisions de notre organisation, l'Afrique du Sud, faisant fi du souhait de l'écrasante majorité de l'humanité et de l'Organisation des Nations Unies, a continué d'étendre l'*apartheid* dans ce malheureux pays. En quelques mots, telles est la sombre situation que nous connaissons au moment où nous approchons du dernier trimestre de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, qui prendra fin le 20 mars 1979.

3. Par conséquent, nous nous heurtons à la perspective réelle et désagréable de n'avoir presque rien à montrer en ce qui concerne l'élimination de l'*apartheid*, malgré les efforts

méritoires et inlassables du Comité spécial contre l'*apartheid*, pour lequel le Botswana a une très haute estime.

4. L'Afrique australe, dans laquelle nous vivons, est une région au potentiel énorme, riche en ressources humaines et naturelles. C'est une région qui devrait produire en abondance pour tous ses habitants, quelle que soit leur race, leur origine ou leur foi. Et pourtant, aujourd'hui, cette région est en équilibre instable au bord d'un précipice dangereux, à cause du manque d'humanité, de l'oppression et de l'intransigeance des régimes racistes minoritaires qui réduisent notre peuple à un esclavage abject. Et le centre nerveux de ce système d'oppression est l'Afrique du Sud elle-même, qui soutient le régime illégal de la Rhodésie du Sud et qui a étendu son système d'*apartheid* au territoire international de la Namibie, qu'il occupe illégalement, défiant ainsi les résolutions de l'ONU. En définitive, ce n'est que l'élimination totale de l'*apartheid* qui pourra amener la paix, la liberté et la prospérité à toute notre région.

5. Au moment où nous discutons de cette question à l'Assemblée, en Afrique du Sud l'oppression impitoyable des opposants de l'*apartheid* continue de se déchaîner : arrestations, bannissements, détentions et incarcérations sans jugement se poursuivent dans bien des cas. Les prétendus procès de ceux qui luttent courageusement contre le système odieux d'*apartheid* se multiplient de jour en jour. L'exploitation des non-Blancs sur les lieux de travail continue. Les gens continuent d'être enlevés par la force de leur lieu de naissance, que l'on appelle des campements de squatters; ils se voient privés de leur citoyenneté sud-africaine et sont amassés dans des bantoustans. Nous venons d'apprendre qu'un autre bantoutstan — celui de Vendaland — va bientôt s'ajouter au Transkeï et au Bophuthatswana. Comme dans les cas préalables, la communauté internationale ne devrait pas reconnaître cette entité. Cette forme d'oppression et beaucoup d'autres sont des exemples concrets sur lesquels il n'est pas nécessaire d'insister, car ils sont trop bien connus.

6. Plus récemment, comme vous avez pu le lire dans la presse, il a été dit que l'Afrique du Sud est sur le point de promulguer une loi draconienne à l'égard de l'enseignement fourni aux Africains; si ces communiqués sont corrects, cette mesure ne va pas manquer de susciter de nouvelles protestations et d'engendrer un exode de réfugiés vers les pays voisins. Voilà une preuve de plus de l'intensification de l'oppression.

7. Face à la détermination croissante du peuple en lutte d'Afrique du Sud et de Namibie de se libérer, l'Afrique du Sud a cherché des boucs émissaires. Les attaques, en Angola et en Zambie, maintenant bien connues, en sont de bons exemples. Soutenu militairement et économiquement par l'Afrique du Sud, le régime illégal de Rhodésie a attaqué, à

plusieurs occasions, le Botswana, le Mozambique et la Zambie. Récemment encore, certaines des attaques les plus brutales ont été perpétrées contre la République de Zambie. Je voudrais déclarer que le Botswana est solidaire du peuple zambien dans ces moments difficiles. Mais, comme je viens de le dire, toutes ces situations proviennent du fait que l'*apartheid* continue d'exister, et il ne peut exister que grâce à l'oppression ouverte.

8. Malgré la sombre situation que je viens de décrire, l'Afrique australe est en état d'ébullition. Au Zimbabwe, le vaillant peuple de ce pays, sous la direction du Front patriotique, libère progressivement son pays. Le prétendu règlement interne est mis en pièces par les forces de libération. En Namibie, le peuple héroïque continue de lutter courageusement, sous la direction de la South West Africa People's Organization.

9. En Afrique du Sud, en déchaînant la violence contre un peuple innocent, l'état d'*apartheid* appelle la contre-violence. Là aussi, le peuple combattant de l'Afrique du Sud s'oppose au système d'*apartheid*. Après Soweto — comme cela a été le cas après Sharpeville et, avant cela, après d'autres actions tout aussi héroïques —, les choses ne pourront plus jamais être les mêmes en Afrique du Sud. Aucune oppression, aucune élimination de dirigeants ne pourra tuer le désir du peuple d'être libre. Si tel était le cas, la résistance en Afrique du Sud se serait effondrée depuis longtemps; or ses forces s'accroissent sans cesse.

10. La leçon à en tirer est claire et l'Afrique du Sud ferait mieux de la suivre et d'écarter ce beau pays du bord de l'abîme où il se trouve; l'oppression ne peut réussir qu'à accroître le zèle révolutionnaire d'un peuple et à la rendre plus résolu. En Afrique du Sud, on peut parler maintenant de résistance permanente, car, au fur et à mesure que les dirigeants sont éliminés et les mouvements proscrits, d'autres viennent les remplacer. Il en sera ainsi jusqu'au moment où ce pays abandonnera l'*apartheid*. Les dirigeants sud-africains feraient bien de reconnaître cette vérité éclatante et d'œuvrer à la création d'une société d'êtres égaux en Afrique du Sud.

11. Mais il ne faut pas se laisser aller à un faux optimisme. Certains semblent croire que les modifications apparentes que, de temps en temps, l'Afrique du Sud fait valoir à la communauté internationale représentent des changements positifs. Mais pourquoi nous faire des illusions, alors que l'Afrique du Sud elle-même nous rappelle constamment qu'elle n'a pas l'intention d'abandonner volontairement l'*apartheid*? Ce régime a même menacé de rester seul au monde, si besoin est, pour défendre ce système inique.

12. Ce qu'il faut maintenant, c'est que la communauté internationale reste solidement unie pour chercher à éliminer l'*apartheid*. Ceux qui peuvent influencer l'Afrique du Sud devraient utiliser cette influence pour la forcer à abandonner la voie qu'elle a choisie et qui mène vers le chaos inévitable, non seulement en Afrique du Sud, mais dans notre région tout entière. Les alliés de l'Afrique du Sud ne devraient pas se permettre d'être aveuglés par les bénéfices matériels qu'ils amassent à court terme, et ne pas voir ainsi que leurs intérêts véritables résident en une Afrique du Sud débarrassée de l'*apartheid*, en une Afrique du Sud où tous les habitants de ce beau pays dirigeront

ensemble les affaires nationales et bénéficieront ensemble de ses richesses.

13. L'oppression en Afrique du Sud a laissé sans foyers des milliers et des milliers de Sud-Africains de tous âges. Ils languissent maintenant en exil. Au Botswana, nous avons fait personnellement l'expérience de cette situation terrible, car, avec nos voisins africains, nous sommes les premières pays où se rendent les réfugiés d'Afrique du Sud, comme d'ailleurs ceux de Namibie et du Zimbabwe. Nous avons le devoir fraternel de secourir nos frères et sœurs. C'est ce que nous continuerons à faire dans toute la mesure de nos possibilités. Tout ce que nous demandons, c'est que la communauté internationale vienne à notre aide, pour que nous puissions mieux répondre aux besoins de ces peuples opprimés. Aucun de nos pays ne peut, sans aide, supporter ce fardeau de plus en plus lourd.

14. A cette fin, il est encourageant de constater que la communauté internationale a essayé de répondre aux besoins de ces peuples de nombreuses façons, par exemple en aidant directement les mouvements de libération, en octroyant des bourses d'études, en offrant des postes dans des institutions d'enseignement, en donnant asile aux exilés et en faisant des contributions financières. A cet égard, le Botswana voudrait féliciter le Secrétaire général de l'ONU et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de leurs efforts dans ce domaine. Cependant, il reste encore beaucoup à faire, car, si l'oppression s'intensifie, il en est de même de l'afflux des réfugiés dans les Etats avoisinants.

15. Ainsi, on peut dire que le problème des réfugiés est un problème permanent dans la mesure où, tant qu'il y aura oppression, il y aura des réfugiés. En conséquence, il faut trouver une solution permanente au problème. La seule solution permanente durable qui soit réelle n'est pas tant l'aide à apporter aux réfugiés ou aux pays qui les accueillent, toute louable qu'elle soit, que l'élimination des conditions qui créent ces réfugiés : la suppression de l'*apartheid*. Pour cela, il faut accroître l'appui accordé à ceux qui luttent pour libérer leur peuple. C'est là le plus grand hommage que nous puissions rendre au peuple sud-africain, à ceux qui sont tombés pour la liberté et à ceux qui vivent en continuant à lutter.

16. Pour conclure, je voudrais rendre hommage au Comité spécial contre l'*apartheid* qui, sous la direction avisée de M. Harriman, du Nigéria, s'est acquitté de sa tâche d'une façon remarquable, en énonçant les intérêts véritables du peuple d'Afrique du Sud. Ces efforts méritoires sont clairement reflétés dans le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* soumis à l'Assemblée générale [A/33/22 et Corr.1] et dans ses deux rapports spéciaux [A/33/22 et Add.1 et 2]. Puis-je aussi réaffirmer, une fois de plus, notre solidarité avec le peuple d'Afrique du Sud, dans sa recherche de la liberté, de la justice et de la dignité humaine?

17. M. STEPHANIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : L'Assemblée générale se réunit, une fois de plus, pour examiner les pratiques odieuses d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, qui ont été décrites à juste titre comme représentant un crime international de la plus grande ampleur et un affront à notre civilisation.

18. Nous sommes saisis du rapport annuel du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/33/22 et Corr.1], du rapport spécial du Comité spécial sur les sanctions contre l'Afrique du Sud dans le domaine de l'approvisionnement en pétrole [A/33/22/Add.1], du rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports [A/33/36] et du rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud [A/33/313]. Nous avons examiné avec soin ces rapports et je suis heureux de dire que mon gouvernement se rallie entièrement aux recommandations et suggestions soumises par ces comités.

19. Je désire saisir cette occasion pour féliciter les présidents ainsi que les membres des comités pour leur rapport et leur contribution à la lutte pour l'élimination de l'*apartheid*.

20. Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le préciser, Chypre, depuis son indépendance, n'entretient plus aucune relation de quelque type que ce soit avec le régime raciste de Pretoria. En outre, nous avons essayé et nous continuerons de le faire à l'avenir — malgré nos difficultés actuelles, résultat de la calamité qui s'est abattue sur notre pays après l'agression que nous avons subie et l'occupation militaire continue d'une partie importante de notre sol — d'apporter notre modeste contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ainsi qu'aux autres fonds de l'ONU pour l'Afrique du Sud.

21. La politique continuelle de Chypre, fondée sur les principes et les idéaux, a toujours été en faveur de la mise en application de toutes les mesures prévues par la Charte, notamment des mesures de mise en œuvre aux termes du Chapitre VII, pour mettre rapidement fin au fléau que constitue l'*apartheid*. Comme se fait-il, cependant, qu'après tant d'années le régime raciste de Pretoria puisse persister à utiliser et à développer de telles pratiques de discrimination raciale, en allant même jusqu'à les étendre à l'agression des pays africains voisins ? Je dirai respectueusement que c'est le manque d'action résolue de la part du Conseil de sécurité — dans ses tentatives pour rendre totale l'extension des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud — qui semble avoir encouragé le régime de Pretoria à poursuivre et à renforcer ses sinistres pratiques contre la majorité autochtone du peuple africain d'Azanie, de même que contre les peuples des États de première ligne.

22. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de s'acquitter, avec plus d'efficacité, des responsabilités essentielles que lui confère la Charte et de reconnaître plus clairement sa responsabilité particulière à l'égard de tous les peuples opprimés d'Afrique du Sud et, en fait, à l'égard de tous les peuples du monde qui souffrent de l'oppression, de la discrimination raciale, de l'occupation ou de la domination étrangère. Nous, Chypriotes, à la lumière de notre amère expérience résultant d'une agression sans frein et de l'occupation militaire permanente de 40 p. 100 de notre territoire national, sommes parfaitement en mesure de comprendre ce que représente le fait d'être déraciné de son foyer et de n'être qu'un réfugié à l'intérieur de son propre pays, c'est-à-dire de devoir souffrir de la discrimination fondée sur le simple critère de l'origine raciale ou ethnique.

23. Nous reconnaissons les dangers de l'injuste politique de bantoustanisation, qui n'est qu'une tentative pour diviser les peuples africains autochtones et pour perpétuer la domination des colonialistes. Nous avons notre propre expérience amère d'une telle politique, comme le prouve la création de ce qu'on appelle un État séparé dans le territoire envahi de notre pays et l'implantation de dizaines de milliers de colons étrangers, qui usurpent les foyers et les terres de la population autochtone.

24. Nous savons ce que cela veut dire. C'est pour cette raison, nous en sommes convaincus, que le Conseil de sécurité doit continuer, avec détermination et sans délai, d'imposer — en plus de l'embargo sur les armes — des sanctions obligatoires totales, et notamment un embargo total sur le pétrole, ainsi que d'autres sanctions économiques, contre le régime de Pretoria. C'est uniquement par des mesures globales et efficaces de la part du Conseil de sécurité que nos résolutions et décisions se concrétiseront et que la lutte menée par les peuples opprimés d'Azanie et les autres peuples encore opprimés dans le monde finira par être récompensée.

25. Après tant d'années de débat, l'Assemblée est unanime à reconnaître la nécessité d'une éradication immédiate du fléau de l'*apartheid*. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté d'innombrables résolutions sur cette situation ou sur d'autres situations mettant en danger la paix et la sécurité internationales. Ces résolutions, de même que des résolutions unanimes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité — comme dans le cas de mon pays —, demeurent totalement inappliquées. Est-ce que l'Organisation des Nations Unies relèvera le défi, et avant qu'il ne soit trop tard, agira avec détermination pour mettre en œuvre ces résolutions ? Ou bien l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité continueront-ils à adopter une résolution après l'autre, sans prendre aucune mesure pertinente aux termes des dispositions de la Charte, afin de procéder à la mise en œuvre de ces décisions, encourageant ainsi la poursuite, voire l'intensification des fléaux de l'*apartheid* et des actes d'agression ? Tel est le défi qui nous est lancé. J'ose espérer que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier relèveront ce défi.

26. M. ABE (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis près d'un siècle, le Japon n'a cessé de préconiser le principe de l'égalité raciale. Notre propre entrée dans la communauté des États modernes, il y a de cela un siècle environ, a eu lieu à une époque où tous les peuples d'Asie et d'Afrique se trouvaient sous le joug de la discrimination raciale. Les centaines de milliers de Japonais qui avaient émigré vers d'autres continents, juste avant la guerre, se sont vu infliger ces mêmes traitements inhumains dans les pays qui les ont reçus. Pendant des années, nous nous sommes retrouvés presque seuls dans notre lutte pour mettre fin à ces pratiques odieuses. Déjà, en 1919, à la fin de la première guerre mondiale, le Japon avait essayé, mais sans succès, d'inclure dans le Pacte de la Société des Nations une clause proclamant l'égalité raciale. Ainsi, notre opposition à la discrimination raciale ne se fonde pas sur quelque notion abstraite et intellectuelle, mais sur le fait que notre expérience amère nous a rendus profondément sensibles à ce problème. Cette expérience nous a en outre conduits à ressentir une vive répulsion et une indignation face aux pratiques de l'*apartheid* en Afrique australe.

27. C'est pourquoi mon gouvernement s'est toujours opposé, de façon inconditionnelle, à toutes les formes de discrimination raciale et a résolument combattu la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. La politique d'*apartheid* ne peut, selon nous, être tolérée, car elle bafoue l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, à savoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun, sans distinction de race. Nous devons vigoureusement condamner la politique continue d'*apartheid* en Afrique du Sud, et le Gouvernement sud-africain doit abolir, une fois pour toutes, une telle politique.

28. On dit que le Gouvernement sud-africain a pris récemment quelques mesures d'"amélioration" pour supprimer ce qu'on appelle souvent l'*apartheid* "mesquin". Nous ne pensons pas que des mesures de ce genre puissent contribuer à une solution fondamentale au problème de l'*apartheid*, car nous sommes fermement convaincus que le problème ne peut être résolu que si l'on reconnaît les droits à l'égalité et à la liberté de toutes les races qui vivent en Afrique du Sud et si on leur permet à toutes de participer à la vie politique, sociale et économique de leur pays, sur un pied d'égalité.

29. Ma délégation est pleinement consciente du sentiment général selon lequel, étant donné que le courant constant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale depuis 1952 n'a pas réussi à amener un changement réel dans la politique sud-africaine, la communauté internationale devrait prendre maintenant des mesures plus rigoureuses pour parvenir à une rapide élimination de l'*apartheid*. Nous partageons pleinement ce sentiment, mais nous n'en insistons pas moins pour que l'on ne cherche pas à obtenir des résultats en recourant à la violence. Il est essentiel pour nous de continuer, par tous les moyens possibles, à exercer une pression maximale sur le Gouvernement sud-africain, en unissant nos efforts aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental et en encourageant les mouvements progressistes et éclairés à l'intérieur de l'Afrique du Sud à agir de manière plus efficace. L'objectif ultime des efforts communs de la communauté internationale doit être d'amener le Gouvernement sud-africain à abandonner l'*apartheid* une fois pour toutes.

30. A cette fin, mon gouvernement a assumé ses obligations en tant que membre de la communauté internationale et a déjà pris des mesures telles que celles-ci : nous n'entretenons aucune relation diplomatique avec l'Afrique du Sud; nous refusons de reconnaître l'indépendance des prétendus Transkei et Bophuthatswana; nous n'accordons pas de visas à des Sud-Africains aux fins d'échanges culturels ou d'activités sportives; nous ne permettons aucun investissement direct en Afrique du Sud de la part de ressortissants ou de sociétés japonaises. De plus, je tiens à souligner que, au cours de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, ma délégation a exprimé son plein appui à la décision du Conseil de sécurité, prise dans sa résolution 418 (1977), portant embargo obligatoire sur la fourniture d'armes et d'équipement connexe à l'Afrique du Sud¹. Pour le Japon, cette décision ne faisait que rendre

officielle une politique à l'égard de l'Afrique du Sud que mon pays appliquait déjà de son propre gré.

31. Le peuple japonais a constamment appuyé les mouvements qui, en Afrique du Sud, luttent pour l'abolition de l'*apartheid*. Mon gouvernement a fourni au peuple opprimé d'Afrique du Sud toute l'aide humanitaire qu'il lui a été possible d'accorder, au moyen de contributions annuelles aux fonds créés dans ce but par l'Organisation des Nations Unies. Nous augmenterons ces contributions dans toute la mesure de nos possibilités. Le Japon compte parmi les auteurs du projet de résolution A/33/L.10, que le représentant de la Norvège a présenté, il y a quelques jours, à l'Assemblée plénière [57^e séance].

32. Depuis de nombreuses années, l'ONU s'efforce de trouver les moyens de résoudre, en Afrique australe, toute une série de problèmes sur lesquels influent directement ou indirectement l'attitude et les pratiques du Gouvernement sud-africain. Comme le Japon s'oppose fermement à la pratique apparemment perpétuelle de la discrimination raciale, et en particulier à la forme institutionnalisée de cette pratique appliquée actuellement en Afrique du Sud, il est évident que si le Gouvernement sud-africain continue de faire fi des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment celles du Conseil de sécurité qui visent à parvenir à un règlement pacifique des problèmes intimement liés de l'Afrique australe, à l'avenir, le Gouvernement japonais sera contraint de revoir sa politique vis-à-vis du Gouvernement sud-africain.

33. Le Japon s'est acquitté fidèlement et résolument des obligations qui lui incombent en tant qu'Etat Membre de l'Organisation; il a même pris volontairement des mesures pour que ses relations avec le Gouvernement sud-africain soient aussi limitées que possible. Nous continuerons de le faire jusqu'au moment où la communauté internationale pourra être certaine que le problème de l'*apartheid* a été résolu une fois pour toutes. Le Gouvernement sud-africain doit savoir qu'un système fondé sur le déni des droits fondamentaux de sa propre population ne peut que susciter une résistance opiniâtre de la part de ceux qui en sont victimes et entraîner violence et effusion de sang entre l'opresseur et l'opprimé. Comme nous l'a montré maintes fois l'histoire de l'humanité, une philosophie aussi fautive et vouée à l'anéantissement. Nous souhaitons ardemment que les dirigeants sud-africains comprennent quel sera le résultat inévitable du rejet international de l'*apartheid* et du refus obstiné de ce gouvernement d'écouter l'Organisation et qu'ils corrigent rapidement la situation, avant qu'il ne soit trop tard pour vivre dans la paix et la décence parmi les nations du monde.

34. M. GAYAMA (Congo) : Dans son intervention au cours du débat général [12^e séance], le chef de la délégation congolaise, M. Théophile Obenga, ministre des affaires étrangères et de la coopération, mettait l'accent sur le droit de chaque peuple à la vie — la vie qu'on ne saurait malheureusement garantir dans un monde où ne règnent qu'une paix et une liberté fictives. Au Moyen-Orient, en Afrique et ailleurs, la vie de millions d'êtres humains demeure menacée par des systèmes politiques caractérisés par l'égoïsme, l'expansionnisme et l'oppression. Le droit de chaque peuple à la vie commande à l'Organisation des Nations Unies de combattre résolument les vestiges de l'ère

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 68^e séance, par. 60.

odieuse du colonialisme et du néo-colonialisme sous tous leurs aspects, sous peine de caducité des principes contenus dans la Charte.

35. En effet, la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain constitue non seulement une menace à la paix et à la sécurité de tous les pays, mais également un crime contre l'humanité. Au moment où la situation en Namibie et au Zimbabwe connaît une évolution dont l'aboutissement peut influencer durablement la nature des relations internationales sur le continent africain et dans le monde, le renforcement de ce régime et les agressions perpétrées par lui contre les pays africains indépendants doivent appeler des précautions toutes particulières.

36. Le régime sud-africain et sa politique d'*apartheid* constituent une aberration que l'ONU a déjà qualifiée de crime contre l'humanité. Cette notion de crime résume, de l'avis de ma délégation, toutes les conclusions qui ont été tirées aux termes d'un débat qui dure ici depuis plus de trente ans et qui a inspiré, ici même, à mon ministre des affaires étrangères le terme de "sujet fossile" pour désigner ce genre de points inscrits à notre ordre du jour et débattus d'une façon indéfinie.

37. Le crime se perpétue pourtant et le risque, sinon de banalisation du sujet du moins de détournement d'une opinion internationale absolument mal sensibilisée à la question, se profile comme une menace tout aussi absolue que l'*apartheid* lui-même. Or, de toute évidence, malgré les conventions relatives aux droits de l'homme, depuis celles qui dénoncent le système de l'esclavage jusqu'à celles qui, plus subtiles aujourd'hui, codifient le droit au travail, le droit de la femme, le droit de l'enfant, en passant par la Déclaration universelle des droits de l'homme dont c'est bientôt le trentième anniversaire, et celle sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tout cela, Pretoria ne s'en cache pas, ne concerne pas la majorité des habitants de l'Afrique du Sud.

38. Dans ce cas, devons-nous nous accommoder encore longtemps d'une coexistence coupable avec un tel régime ou, au contraire, marquer la plus ferme détermination à le combattre, à le détruire ? Dans cette dernière option, la seule qui vaille aux yeux de mon pays, il reste toujours à trouver le processus fatal qui déterminera enfin l'engagement actif de la communauté internationale. Telle est notre tâche, ne serait-ce que pour les raisons insupportables découlant du renforcement méthodique de la politique d'*apartheid* à l'heure où nous parlons.

39. En effet, l'*apartheid* se porte bien. M. Botha, qui a succédé à M. Vorster, s'est fait un point d'honneur à proclamer sa détermination à poursuivre jusqu'à son terme la politique criminelle de son prédécesseur. Le régime minoritaire blanc s'obstine toujours à porter aux fonts baptismaux des caricatures d'Etats, les bantoustans, dont il n'y a d'exemple nulle part au monde. Les hommes, femmes et enfants, quand on leur octroie le privilège de vivre ensemble, sont brutalement démenagés, au gré du caprice des minoritaires blancs, et parqués comme des bêtes là où ils doivent fournir à vil prix un travail surhumain sur lequel reposera la prospérité de la minorité.

40. Par-dessus le marché, les tenants de l'*apartheid* se sont forgés des âmes d'apôtres lorsqu'ils se présentent

comme les meilleurs chevaliers de la civilisation occidentale chrétienne et les héros indomptables de la lutte anti-communiste. Il est certain que ces arguments surannés, puisés dans la pure tradition impérialiste, trouvent des oreilles plus que complaisantes dans certains pays. Car, autrement, comme expliquer l'incroyable inertie des régimes alliés de Pretoria à son égard ?

41. Cette inertie, n'en doutons pas, est largement irriguée par le flot des relations fort prospères que vendeurs d'armes, trafiquants de diamants et autres chercheurs d'or modernes entretiennent avec l'Afrique du Sud. C'est cette dimension économique de l'*apartheid* qui recouvre les responsabilités les plus déroutantes.

42. Les faits et chiffres démontrant les relations organiques entre les sociétés et les individus, pour la plupart originaires d'une poignée de pays occidentaux, sont connus de tous. Il ne se passe pas d'années sans que des organisations très sérieuses, comme l'Organisation des Nations Unies elle-même d'ailleurs, voire la presse, ne mettent toutes ces données à la portée de l'opinion internationale.

43. Les gouvernements des pays intéressés ne contestent généralement pas la réalité de ces faits : ils n'en prennent acte que pour en tirer la conclusion que leurs relations économiques ou commerciales avec l'Afrique du Sud se situent à tel niveau inférieur à celui d'autres partenaires du régime d'*apartheid*. Ils peuvent également développer l'argumentation suivant laquelle la présence de sociétés euro-américaines en Afrique du Sud est une condition d'adoucissement de l'*apartheid*, du fait de la libéralité de leurs législations à l'égard des travailleurs noirs.

44. Or, la question qui se pose n'est pas celle d'établir des nuances dans le degré d'exploitation du peuple sud-africain, ni même de savoir si l'*apartheid* se subdivise en *apartheid* "mesquin" pour l'usage de la galerie et en *apartheid* tout court. Le mal est là, il dure. Et, dans son accomplissement politique, l'*apartheid* est bel et bien assis sur des structures économiques dont seul le démantèlement en signifierait la fin. C'est cette fin de l'*apartheid* qui n'est pas envisagée en tant que ligne d'action par les partenaires économiques de l'Afrique du Sud.

45. Pretoria est très consciente du crédit dont elle jouit auprès de certains pays bien connus. Elle peut donc cultiver l'arrogance comme un trait essentiel du caractère de sa politique.

46. Une preuve de la funeste arrogance sud-africaine nous est fournie par le fait même que, durant cette année 1978, Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, Pretoria a fait montre d'un mépris sans nuance à l'égard de la communauté internationale. N'oublions pas, en effet, que toute la tension qui prévaut dans la partie australe de l'Afrique a pour catalyseur Pretoria. Les régimes de Rhodésie et d'Afrique du Sud ne se différencient l'un de l'autre que par fort peu de choses : non seulement toute leur base conceptuelle et structurelle est identique, mais pis, Salisbury reçoit tout son appui de Pretoria ou par son intermédiaire.

47. De même, la question de Namibie est assujettie aux caprices du régime d'*apartheid*, à un point tel qu'il y étend

sa conception de l'organisation de toute société : la majorité noire devant être nécessairement dominée par la minorité blanche. Un tel système n'est pas fait pour engendrer la paix. A son encontre, le mouvement qui se développe, malgré les tortures et les emprisonnements, constitue une véritable lame de fond qui aura fatalement raison de la réaction la plus brutale de l'appareil fasciste en place.

48. L'année 1978, disions-nous, a jeté une lumière crue sur les desseins diaboliques de l'Afrique du Sud. Tandis que se déroulait la neuvième session extraordinaire, consacrée à la Namibie et que se tenait la dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement, parallèlement aux initiatives occidentales à l'adresse de Pretoria, l'opinion internationale assistait au déploiement d'une politique d'agression qui a culminé par l'attaque de Kassinga en Angola.

49. Voilà qui nous plaçait plus que jamais au cœur du problème de la sécurité des Etats africains indépendants. Cette sécurité, ainsi qu'on le constate, n'est pas assurée, en dépit de l'adoption, l'année dernière, par le Conseil de sécurité, de la résolution 418 (1977) instituant un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

50. Nous avons souvent eu à déplorer par le passé, ainsi qu'à cette occasion d'ailleurs, le fait que les puissances les plus concernées par l'oppression du peuple sud-africain se font souvent tirer l'oreille avant de manifester la moindre bonne volonté dans le combat à mener contre l'Afrique du Sud. Si elles le font, c'est d'abord pour faire chorus avec Pretoria et dénoncer une prétendue agression cubaine ou autre, qu'ils ont la subtilité de présenter comme un danger suprême. Leur propre présence ainsi que la consolidation de la puissance sud-africaine ne sont jamais vues comme étant des dangers.

51. Dans le cas d'espèce, nul ne contestera que le fameux embargo sur les armes n'est qu'un rideau de fumée, qui cache bien imparfaitement la consolidation de la capacité militaire de l'Afrique du Sud, faite sous l'égide des stratèges de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN].

52. En lançant sa fameuse déclaration, suivant laquelle l'Afrique du Sud interviendrait en n'importe quel point de l'Afrique au sud de l'équateur, Pretoria se prévalait bien du droit d'agresser n'importe quel pays manifestant une opposition ferme à sa politique, et voulait se faire reconnaître le rôle de gendarme régional.

53. Mon pays, la République populaire du Congo, pouvait aisément se reconnaître parmi les ennemis jurés de Pretoria, car la politique de mon gouvernement ne cessera jamais d'être celle de soutien aux patriotes sud-africains, qu'ils luttent à l'intérieur du système ou ailleurs.

54. Quelque peu échaudée par son équipée velléitaire en Angola, au moment de la seconde guerre de libération de ce pays, l'Afrique du Sud a diversifié ses moyens d'action. Elle s'est particulièrement livrée, ces dernières années, à l'appel aux immigrants de race blanche en fuite de Rhodésie ou des anciennes colonies portugaises, ainsi qu'au recours au mercenariat.

55. Il faut encore déplorer ici que trop d'Etats manifestent une complaisance absolument criminelle vis-à-vis du

régime d'*apartheid*, qu'ils soutiennent vraiment à bout de bras, en lui vouant toutes leurs faveurs sur les plans économique, militaire et culturel.

56. Pourtant, ainsi que le préconise le Comité spécial contre l'*apartheid*, il faudrait arriver à étendre les sanctions contre l'Afrique du Sud au secteur pétrolier. Car à quoi serviraient de prétendues sanctions sur les armes si celles dont dispose Pretoria étaient alimentées en carburant les rendant constamment opérationnelles ? C'est comme s'il s'agissait d'une véritable plaisanterie, orchestrée par les puissances d'argent, toujours habiles à détourner des sanctions obligatoires et à mettre en veilleuse les résolutions, déclarations et programmes d'action adoptés ici même ou dans des conférences internationales sur l'Afrique du Sud tenues à Maputo², à Lagos³ — ou ailleurs — et dont les résultats ont du reste toujours été entérinés par cette assemblée.

57. En somme, nous exhortons vivement l'ONU à se détourner résolument des propos mécaniques et à assumer, vis-à-vis d'un peuple menacé dans son existence quotidienne, les responsabilités que celui-ci est en droit d'attendre. Car, comme le disait encore le chef de la délégation congolaise, ici-même, en septembre dernier :

“Ce qui manque aujourd'hui c'est un supplément d'effort... Mais le moment précis du dénouement recule indéfiniment à cause du courage moral et politique tempéré au niveau des instances internationales.”
[12e séance, par. 16.]

58. Au nom de quoi, en effet, parlerions-nous des “droits de l'homme” en termes enflammés, si seules les pressions de toutes sortes continuent à régenter la vie des peuples et des nations ?

59. Ceux qui écriront plus tard l'histoire de notre époque n'auront pas de peine à stigmatiser tout d'abord la grande hypocrisie qui la caractérise. Une fois de plus, il y a un très grand risque à faire de la question de l'*apartheid* un simple thème de sociologie politique comme un autre. Mais rappelons-nous que c'est au nom de la perpétuation de l'*apartheid* que des milliers d'hommes, dont Nelson Mandela et d'autres, croupissent dans un bagne aux environs du pôle Sud appelé Robben Island. C'est là qu'est mort en février dernier un des héros de Sharpeville, Sobukwe; les survivants n'y font qu'attendre leur tour et, pour certains, comme Mandela, cette attente dure déjà depuis plus de quinze ans.

60. J'espère que la communauté des nations sera à même, elle aussi, d'inventer le mécanisme nécessaire propre à défier efficacement le régime d'*apartheid*, crime contre l'humanité. Car si la permanence du point en discussion à notre ordre du jour témoigne peut-être de son importance, cette routine traduit surtout l'incroyable lâcheté des Etats chargés de la sécurité du monde et le peu d'attention porté à tout ce qui touche à la vie sociale des individus et, partant, à celle des nations.

² Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977.

³ Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, tenue à Lagos du 22 au 26 août 1977.

61. Le sort d'une poignée de gens, voire d'un seul individu, a souvent donné lieu à des entreprises interventionnistes avec des accents humanitaires repris par des médias bien intentionnés; nous en savons quelque chose en Afrique.

62. Or, il ne s'agit pas ici d'un seul homme, mais de tout un peuple de dix-huit millions, enfermé dans une trappe énorme. La liberté et la terre des ancêtres lui ont été confisquées et il vit comme dans un univers irréel.

63. En cette dernière partie de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, il serait bon que la politique se mette un peu plus au service des hommes, pour espérer quelque changement positif dans l'Etat le plus rétrograde du monde.

64. M. VERO (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec attention et intérêt les interventions des représentants qui m'ont précédé. Le Pakistan se joint à eux pour exprimer son indignation et son horreur de la persistance de la politique inhumaine d'*apartheid* et de discrimination raciale en Afrique du Sud.

65. Ma délégation apprécie également les efforts faits par le Comité spécial contre l'*apartheid*, au cours de l'année écoulée, pour créer une plus grande prise de conscience à l'égard de la politique d'*apartheid* du gouvernement de Pretoria.

66. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a été à la tête du mouvement visant à supprimer l'*apartheid* et je suis heureux de dire que mon pays, le Pakistan, a été parmi les premiers à porter cette question à l'attention de notre organisation. Depuis lors, le Pakistan a toujours fermement appuyé tous les efforts faits, au sein de l'ONU et ailleurs, pour éliminer l'abominable politique de l'Afrique du Sud. Nous avons également contribué à divers programmes de l'ONU pour aider les malheureux Sud-Africains, qui ont souffert de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, et nous continuerons à le faire.

67. Il est éminemment regrettable que, en dépit de la condamnation unanime de l'*apartheid* par la communauté mondiale tout entière et au défi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le régime raciste, non seulement ait persisté dans l'application de sa politique d'*apartheid*, mais ait augmenté récemment encore la répression et les brutalités exercées à l'encontre des populations autochtones.

68. Ma délégation n'a cessé de soutenir que l'*apartheid* constitue une violation grossière des droits de l'homme et un affront continu à la dignité humaine. En outre, plusieurs de ses aspects vont à l'encontre des normes éthiques, politiques et humanitaires adoptées par la communauté internationale.

69. En Afrique du Sud, la politique d'*apartheid* a pris la forme d'un dogme social et d'une doctrine politique qui sont inscrits dans la Constitution du pays. Son influence néfaste s'exerce sur chaque loi, sur chaque règlement et sur chaque acte du gouvernement de cet Etat, déformant et détruisant toutes les relations normales entre les êtres humains dans cette société. Le racisme sud-africain est une doctrine qui masque un système économique destiné à

exploiter les immenses ressources de ce riche pays au bénéfice de la minorité blanche : des millions d'habitants autochtones vivent dans leur patrie sans aucun droit, privés de toutes ses ressources naturelles.

70. La paix et la sécurité internationales seront un grand danger si l'on permet que la politique d'*apartheid* se poursuive. Il est essentiel par conséquent que la communauté internationale redouble d'efforts pour mettre fin rapidement à ce système inhumain qu'est l'*apartheid*.

71. La délégation pakistanaise appuie totalement les recommandations présentées dans le rapport du Comité spécial [voir A/33/22, chap. II]. Nous partageons la préoccupation exprimée par le Comité, spécialement pour ce qui est du fait que la situation a empiré et que les crimes et les massacres du régime raciste continuent. Ma délégation appuie la recommandation selon laquelle, au cours de l'actuelle Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, tous les efforts doivent être faits pour mobiliser l'opinion publique de tous les pays, afin d'appuyer la campagne contre l'*apartheid* et, en particulier, pour mettre fin à la collaboration avec le régime raciste et accorder un plein appui à la lutte de libération en Afrique du Sud.

72. Il est indubitable, comme le dit également le Comité, que le régime d'*apartheid*, confronté aux progrès de la lutte de libération et à un isolement croissant, a recouru à une répression brutale et à des massacres indiscriminés, se livrant également à des actes d'agression répétés contre les Etats africains indépendants. Cette situation exige que la communauté internationale mette fin à toute collaboration avec le régime d'*apartheid*. Cette collaboration constitue un acte hostile contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud. Elle constitue aussi le principal obstacle à l'élimination du régime raciste. En conséquence, le Pakistan approuve la recommandation demandant que tous les Etats intéressés prennent des mesures efficaces pour supprimer tout lien avec le régime d'*apartheid*, et que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité, au titre de la résolution 418 (1977), soient scrupuleusement observées.

73. La communauté internationale doit continuer d'accorder une aide humanitaire à tous ceux qui sont persécutés, en vertu d'une législation discriminatoire et répressive en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud, et doit renforcer son appui et accroître sa contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. En tant que membre du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, mon pays a régulièrement apporté sa contribution à ce fonds depuis 1970, et ce malgré ses propres difficultés financières.

74. La contribution des Etats de première ligne à la croisade contre le système diabolique d'*apartheid* et de discrimination raciale ne saurait être trop soulignée. Ces pays ont continué à apporter leur appui à la lutte de libération, en dépit de difficultés économiques très grandes et des actes d'agression commis contre eux par l'Afrique du Sud. Nous admirons leur détermination à défendre la cause de la libération. Nous devons reconnaître l'importante contribution apportée par ces Etats à la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud et nous devons leur fournir toute l'aide nécessaire pour préserver leur indépendance et leur intégrité territoriale contre le régime d'*apartheid*.

75. Le Pakistan partage pleinement le point de vue selon lequel la diffusion d'informations sur le caractère inhumain de l'*apartheid* et sur la lutte valeureuse du peuple opprimé d'Afrique du Sud est un élément essentiel et intégral du Programme d'action contre l'*apartheid* [résolution 31/6 J, annexe].

76. Le Pakistan a, de manière constante et tangible, appuyé les efforts internationaux en vue de combattre le racisme et l'*apartheid*. Mon gouvernement contribue régulièrement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et offre un traitement préférentiel et spécial aux étudiants de la population autochtone d'Afrique du Sud dans ses institutions techniques et d'enseignement.

77. Au Pakistan, nous avons observé la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, qui se tient le 21 mars de chaque année, depuis douze ans, en organisant des séminaires, des débats, etc., dans divers centres et institutions nationaux d'enseignement et en procédant à une large diffusion de cet événement, au moyen des médias, d'articles, d'éditoriaux, de programmes de radio et de télévision. Le Président du Pakistan, le général Zia ul-Haq, a réaffirmé à nouveau cette année l'engagement et l'appui entiers du Pakistan envers la juste cause des peuples opprimés d'Afrique du Sud et a dit notamment :

... notre conviction de l'égalité de tous les hommes est la pierre angulaire de notre foi. Nous considérons de notre devoir sacré d'apporter un appui tangible et concret à ceux qui sont engagés dans la lutte héroïque contre les forces d'intolérance et d'exploitation raciales. Le courage et le dévouement avec lesquels les peuples opprimés d'Afrique australe mènent leur lutte de libération leur a gagné le respect et l'admiration du monde entier. En dépit d'une persécution persistante, ils n'ont aucunement perdu courage. Nous saluons ces peuples et leur volonté indomptable, et réaffirmons notre entier engagement et notre appui total à leur juste cause.

78. M. AL-ELFI (Yémen démocratique) [interprétation de l'arabe] : Une autre année s'est écoulée depuis les derniers débats de l'Assemblée générale sur la politique d'*apartheid* poursuivie par le régime raciste sud-africain. Malheureusement, la communauté internationale est impuissante à mettre un terme à l'oppression dont est victime la population d'Afrique australe par suite de la politique de discrimination pratiquée par les régimes racistes de Pretoria et de Rhodésie du Sud. Ce qui confère à notre présent débat son importance est le fait qu'il coïncide avec l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* en même temps qu'avec le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est ce qui impose à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et de mettre immédiatement un terme à la politique d'*apartheid* que l'Assemblée générale, dans une résolution qu'elle a adoptée en 1966, a définie comme constituant un crime contre l'humanité [résolution 2202 (XXI)].

79. Le régime discriminatoire et illégal de Pretoria pratique une politique vile et odieuse contre le peuple sud-africain. Les détentions politiques, le meurtre, le refus de reconnaître les libertés et droits fondamentaux de l'être humain, la torture d'innocents et autres mesures de répression qui visent à consolider le régime existant sont devenus pratiques quotidiennes en Afrique du Sud.

80. Les peuples sud-africain, namibien et zimbabwéen, à l'instar du peuple arabe palestinien, vivent dans une

situation d'exploitation de la part d'un groupuscule de racistes, qui se sont emparés arbitrairement du pouvoir et, par l'oppression, exploitent les richesses de ces peuples et privent ces peuples de leurs droits à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté sur leur territoire, en même temps qu'ils leur dénie les droits les plus fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

81. En dépit des résolutions adoptées à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, et concernant les aspects multiples de la politique d'*apartheid* [résolutions 32/105 A à O], nous constatons que le régime raciste sud-africain cherche à maintenir ses bastions par le biais du colonialisme impérialiste et de l'exploitation illégale des ressources et de la richesse de ces peuples. Il a été clairement établi que le régime raciste de Pretoria consacre des millions de dollars à des opérations militaires et au recrutement de mercenaires; ces mercenaires sont comme des sangsues qui sucent le sang du peuple et aident à opprimer les peuples en lutte de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud. Ces régimes pratiquent une politique d'agression qui constitue une menace permanente à la paix et à la sécurité sur le continent africain. Comme je l'ai dit, l'agression militaire se poursuit contre les Etats africains indépendants voisins; des civils sont massacrés, des biens sont détruits, en Angola, au Botswana, au Mozambique et en Zambie, ce qui ne fait que confirmer le caractère agressif du régime raciste de Pretoria.

82. La résolution 32/105 de l'Assemblée générale confirme que toute coopération avec le régime raciste d'Afrique du Sud et avec les autres régimes qui pratiquent l'*apartheid* constitue un acte d'agression contraire aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. Cependant, nous trouvons parmi nous des pays qui prétendent cyniquement lutter pour la liberté en Afrique australe, qui proposent même leur médiation pour parvenir à une solution pacifique dans ce pays, mais dont les actes sont contraires aux intentions qu'ils proclament. Ces pays sont ceux-là mêmes qui violent les résolutions et recommandations de la communauté internationale et encouragent la répression contre la volonté des peuples qui luttent pour recouvrer leur indépendance et leur liberté, parce qu'ils sont convaincus que la sauvegarde de leurs intérêts est tributaire de l'oppression et de l'exploitation de ces peuples. Le régime d'*apartheid* constitue en fait un effet secondaire du colonialisme impérialiste, qui vise à poursuivre l'oppression pour bénéficier au régime minoritaire raciste blanc et à l'impérialisme international dans son ensemble.

83. Les régimes racistes en Afrique du Sud n'auraient pu survivre ni poursuivre leurs politiques racistes et leurs actes arbitraires contre les populations autochtones; ils n'auraient pu refuser de s'incliner devant la volonté des peuples et les résolutions de l'ONU, sans la collusion des pays membres de l'OTAN et leurs régimes, et sans l'appui économique, militaire et moral qu'apportent les pays de cette organisation à ces régimes racistes.

84. Il n'est pas besoin de plus ample preuve de la collusion impérialiste avec les régimes racistes que ce que mentionne le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/33/22 et Corr.1], qui fait l'objet de notre débat ici. Alors que nous exprimons tous nos remerciements au Président ainsi qu'aux membres du Comité spécial contre

l'apartheid pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'obtenir et de compiler des renseignements, nous tenons à affirmer ici qu'il est de notoriété internationale que l'appui économique, militaire et nucléaire apporté par les pays membres de l'OTAN, et plus particulièrement par les Etats-Unis, a permis au régime raciste de Pretoria d'accroître son potentiel militaire d'agression, d'intensifier ses instruments de répression et la fabrication des armes nucléaires.

85. De même que l'impérialisme a imposé Israël dans le cœur de la patrie arabe, comme base de l'agression impérialiste, qui menace les peuples arabes et la paix et la sécurité internationales, la présence des régimes racistes en Afrique australe est aussi une menace à la sécurité et à la paix des peuples africains. La collusion entre le sionisme, qui constitue une forme de discrimination et d'*apartheid*, et les régimes racistes d'Afrique australe a confirmé, en fait, l'identité des politiques d'agression racistes pratiquées par ces deux régimes. La coopération entre ces deux entités, dans tous les domaines, constitue une menace à l'indépendance et à la sécurité en Afrique et dans le monde arabe. En dépit des multiples résolutions adoptées par l'Assemblée générale, dont la plus récente est la résolution 32/105 D, qui condamne les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, le Comité spécial contre l'*apartheid* nous informe, dans son rapport spécial [A/33/22/Add.2], de l'évolution des relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Ce document confirme l'attitude d'Israël, qui consiste à faire fi de toutes les résolutions de la communauté internationale et qui continue à intensifier ses relations commerciales, économiques et politiques avec le régime raciste de Pretoria. A cet égard, je désire répéter ce que le rapport mentionne, à savoir "qu'Israël était un important fournisseur de l'Afrique du Sud en matière militaire" [*ibid.*, par. 11]. La section III du rapport spécial fait mention de la collaboration militaire et nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud.

86. Les pays membres de l'OTAN cherchent à créer une véritable zone tampon entre le continent africain et le régime raciste en Afrique du Sud, qu'ils considèrent comme une puissance militaire et politique régionale essentielle dans de vastes régions géographiques d'Afrique. Les buts réels de ces pays consistent à libérer les régimes racistes de tout engagement précédent qui viserait à mettre véritablement fin à la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale en Afrique du Sud. Les solutions adoptées par l'OTAN ont pour but de préserver la mainmise de ces puissances sur les racistes, par des garanties présentées par les pays de l'OTAN, afin de préserver leurs intérêts et de consolider leur autorité et leur domination en Afrique australe; elles ont également pour but de créer des alliances ennemies qui pourraient compromettre la cause des mouvements de libération en Afrique australe.

87. Nous devons réagir pour aider les peuples d'Afrique australe à recouvrer leur indépendance, car les peuples sud-africain, namibien et zimbabwéen ont fini par identifier leur véritable ennemi, à savoir l'impérialisme international — et tout spécialement l'impérialisme américain. Ces peuples poursuivront leur lutte afin de recouvrer l'indépendance, et les peuples d'Afrique du Sud qui ont beaucoup sacrifié — comme leur héros Steven Biko — sont capables de consentir d'autres sacrifices pour libérer leurs territoires du joug du colonialisme et du racisme.

88. Comme le Ministre des affaires étrangères du Yémen démocratique l'a affirmé dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale :

"La seule façon d'éliminer les régimes colonialistes et racistes en Afrique est d'intensifier la lutte armée, jusqu'à ce que les peuples obtiennent la souveraineté et l'indépendance qu'ils désirent." [25e séance, par. 68.]

89. Il s'agit là d'un défi qui nous oblige à épauler matériellement et moralement les peuples africains et, partant de cette conviction profonde, nous aimerions ici rendre hommage aux patriotes en lutte d'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de Namibie, et nous apportons notre concours total et indéfectible aux représentants légitimes des peuples zimbabwéen et namibien — le Front patriotique et la South West Africa People's Organization.

90. Le Yémen démocratique confirme son appui de principe indéfectible aux mouvements de libération nationale en Asie, en Afrique et en Amérique latine, en vue de parvenir à l'indépendance, d'établir la paix, la démocratie et le développement social. Le Yémen démocratique condamne fermement la politique d'*apartheid* et toutes les méthodes d'agression, ainsi que toute immixtion des forces impérialistes dans les affaires intérieures de ces pays.

91. Mon pays condamne également toutes violations des sanctions imposées aux régimes racistes illégaux de Pretoria et de Rhodésie du Sud. Nous demandons à tous les pays occidentaux qui violent ces sanctions d'honorer les engagements qu'ils ont contractés aux termes de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, et ce, en respectant l'embargo obligatoire sur les armes, imposé au régime raciste d'Afrique du Sud conformément à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, et d'honorer leur engagement à appliquer l'embargo économique imposé au régime raciste illégal de Smith. Nous demandons également un élargissement de la portée de toutes les sanctions imposées aux régimes racistes d'Afrique australe, pour qu'elles comprennent toutes les mesures stipulées au Chapitre VII de la Charte.

92. Nous souscrivons à toutes les conclusions et recommandations du Comité spécial contre l'*apartheid*, et plus particulièrement à celles qui indiquent que :

La situation [en Afrique du Sud] ... pose à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale un problème urgent et inéluctable. Elle requiert qu'une action internationale énergique soit entreprise pour isoler le régime d'*apartheid* et soutenir la juste lutte du peuple opprimé pour la liberté et la dignité humaine, afin d'accélérer l'éradication de l'*apartheid*. [A/33/22, par. 231]

Nous souscrivons tout particulièrement à toutes les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant la récente évolution des rapports entre Israël et l'Afrique du Sud [A/33/22/Add.2].

93. Les actes inhumains de répression, les arrestations, les meurtres exécutés par les régimes racistes en Afrique australe et en Palestine, avec la collusion de l'impérialisme international, ne pourront jamais calmer l'esprit de lutte de ces peuples; bien au contraire, cela convaincra ces peuples de leur juste cause et leur permettra de choisir la voie de la lutte armée pour remporter la victoire totale. A cet égard, l'histoire est riche en exemples qui confirment que la victoire ne peut leur échapper.

94. M. SIMBANANIYE (Burundi) : Nombreux sont les orateurs qui, depuis bien des années, se sont succédé à cette tribune pour stigmatiser et condamner la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

95. L'Organisation des Nations Unies a déjà adopté un nombre impressionnant de résolutions, dont l'application contribuerait grandement à l'élimination de ce fléau de notre temps qu'est l'*apartheid*, crime contre l'humanité et danger permanent pour la paix et la sécurité internationales.

96. A la lecture des déclarations et prises de position de la quasi-totalité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la question qui vient à l'esprit est celle de savoir les raisons profondes de la persistance, en ce dernier quart du vingtième siècle, d'un système d'oppression et d'exploitation qui est basé sur le racisme et le colonialisme et qui n'a d'égal que le régime nazi.

97. C'est précisément à cette question que ma délégation voudrait donner une réponse, dans un souci d'objectivité et dans le seul but d'inviter les Etats Membres de notre organisation et la communauté internationale à assumer pleinement leurs responsabilités, en vue de combattre efficacement ce système odieux de l'*apartheid*.

98. En dépit de la sympathie et de la complicité de certains gouvernements et de certains organes internationaux d'information à l'égard du régime sud-africain, la communauté internationale est suffisamment informée sur le système inhumain d'*apartheid*, constitué de lois et règlements raciaux arbitraires et répressifs qui visent tous les partisans de l'égalité raciale en Afrique du Sud et qui frappent impitoyablement les mouvements politiques noirs qui luttent pour la liberté et pour la justice.

99. En vertu de ces lois raciales, les arrestations et détentions arbitraires, les meurtres d'innocents, les tortures systématiques et les assassinats de détenus politiques sont devenus monnaie courante dans cette partie de l'Afrique.

100. Cette machine de répression est également appuyée par des lois de type colonial, à savoir l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone, le pillage des richesses naturelles en Afrique du Sud et en Namibie, la bantoustanisation visant l'anéantissement de la nation et de la culture du peuple sud-africain, l'expropriation des gens de couleur de leurs terres fertiles pour les jeter dans des zones arides.

101. Ce système d'exploitation coloniale a édicté des lois sur la répression du communisme, sur le terrorisme, la sécurité intérieure et l'intervention armée du régime sud-africain dans les Etats africains situés au sud de l'équateur. La promulgation de cet arsenal de lois par l'Afrique du Sud n'a d'autre objectif que celui de s'assurer l'alliance du monde occidental.

102. Selon l'avis de la délégation burundaise, les véritables causes du maintien de l'*apartheid* en Afrique du Sud sont essentiellement les suivantes : premièrement, la foi dans la théorie de la supériorité entre les races, deuxièmement, la politique de colonisation et, troisièmement, la sauvegarde des intérêts stratégiques.

103. Sans la survivance des préjugés raciaux, le régime sud-africain n'aurait jamais réussi à trouver des alliés aussi

importants, dans le monde contemporain, pour perpétuer un système politique basé sur la ségrégation raciale.

104. En vue d'illustrer ma pensée, qu'il me soit permis de livrer à l'Assemblée les réflexions suivantes.

105. Comment s'empêcher de croire que des préjugés raciaux sont à la base de cette collaboration politique, militaire et économique, qui s'est instaurée et qui se consolide de jour en jour entre l'Afrique du Sud et des Etats qui viennent de vivre la longue nuit de cauchemar du nazisme et du fascisme, régimes analogues à celui de l'Afrique du Sud ?

106. Comment fermer les yeux sur la répression et la prise en otage de tout un peuple par un régime policier des plus barbares, quand on proclame officiellement la politique de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ?

107. Si l'on croit réellement à l'égalité des personnes, comment comprendre que des opérations de sauvetage sont montées, pour des raisons humanitaires dans certains cas, et s'opposer à l'application des sanctions économiques contre un Etat qui viole d'une façon persistante la Charte des Nations Unies ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme, par sa politique officielle d'oppression et d'exploitation de tout un peuple ?

108. Dans certaines circonstances où quelques vies humaines sont menacées, les puissances qui bloquent les décisions du Conseil de sécurité susceptibles de venir à bout de ce régime anachronique de l'Afrique du Sud trouvent que les conditions de recours au Chapitre VII de la Charte sautent immédiatement aux yeux, alors que les répressions sanglantes de Sharpeville, de Soweto et d'ailleurs, de même que les actes d'agression de l'Afrique du Sud, d'une part, contre les réfugiés sud-africains ou namibiens et, d'autre part, contre les Etats indépendants voisins du Mozambique, du Botswana, de l'Angola et de la Zambie ne constituent pas les conditions nécessaires et suffisantes pour l'application des mesures pacifiques prévues au Chapitre VII, et notamment par l'Article 41.

109. Nous constatons, par ailleurs, que ce sont les organisations d'extrême droite, réputées profondément racistes, qui sont chargées du recrutement des mercenaires envoyés en Afrique du Sud, en Namibie, au Zimbabwe et dans d'autres pays encore sous domination coloniale.

110. Mais un fait plus révélateur est le renforcement de la collaboration politique, militaire et économique entre l'Afrique du Sud et Israël.

111. Selon le rapport présenté par M. Ahmed Khalifa à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités⁴, en date du 21 août 1978, la collaboration entre Tel-Aviv et Pretoria revêt les aspects suivants.

112. Sur le plan politique, le resserrement général des relations politiques se traduit par l'établissement de relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs.

⁴ Voir document E/CN.4/Sub.2/383/Rev.1.

113. Dans le domaine militaire, le rapport de M. Khalifa nous donne des informations sur la collaboration entre l'Afrique du Sud et Israël pour la fabrication par l'Afrique du Sud du fusil mitrailleur Uzi et pour l'acquisition d'avions de combat Mirage. Selon ce même rapport, l'Afrique du Sud serait disposée à financer le développement de la capacité de production d'armes d'Israël, et même d'approvisionner ce pays en uranium à condition que celui-ci lui fournisse en contrepartie des chasseurs à réaction Kfiz, ainsi que d'autres armes.

114. Cette collaboration militaire s'est renforcée depuis la visite de M. Vorster en Israël et s'est poursuivie par l'envoi en Israël d'officiers de marine sud-africains et par la coopération dans le domaine des techniques militaires et des méthodes de guerre modernes.

115. D'après le même rapport, Israël serait en train de construire plusieurs navires lance-missiles pour la régime d'apartheid et recevrait en contrepartie de l'acier et du charbon de l'Afrique du Sud.

116. Loin de moi l'idée de me lancer dans une analyse détaillée de la collaboration militaire entre l'Afrique du Sud et Israël, car ce serait trop ambitieux de ma part. Mais ce qui est certain, c'est le renforcement des relations politiques, militaires, économiques et culturelles entre les deux régimes de Pretoria et de Tel-Aviv.

117. Dès lors, il faut se poser la question de savoir pourquoi se développent chaque jour davantage ces liens de "solidarité" entre les deux régimes. Certains diront que l'Afrique du Sud a besoin de cadres et de technologie avancée pour réaliser ses objectifs de domination et qu'Israël veut se procurer des matières premières stratégiques en vue de développer ses industries de guerre et son programme d'acquisition de l'armement nucléaire.

118. Des sympathisants d'Israël ont avancé l'idée que ces relations ont été motivées par la rupture des relations diplomatiques entre les Etats africains et Israël, qui a suivi l'agression d'Israël contre les pays arabes et le peuple palestinien. Les partisans de cette thèse oublient délibérément que la décision des Etats africains a été prise pour protester contre Israël, qui venait d'occuper par la force des territoires d'autres Etats souverains, en dépit des dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes contenus dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. La vérité est que cette alliance est scellée grâce à la similitude des deux régimes de Pretoria et de Tel-Aviv, parce que tous les deux sont profondément racistes et expansionnistes.

119. Ce renforcement de la collaboration militaire, technique et économique n'a d'autre but que celui de rendre inopérante la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité et d'aplanir toutes les difficultés pouvant se dresser sur la voie des échanges commerciaux entre l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux. Dans ces conditions, il devient de plus en plus évident que la question de l'apartheid, celle de la sécurité en Afrique australe et, partant, dans toute l'Afrique, la question de la décolonisation en Afrique australe, celle du Moyen-Orient et celle de la Palestine sont désormais étroitement liées.

120. C'est la raison pour laquelle les pays africains et les pays arabes devraient tout mettre en œuvre pour lutter contre cette alliance très dangereuse pour leur sécurité. Il s'avère impérieux d'arrêter une stratégie capable de faire face aux attaques de ces deux régimes. Dans ce contexte, nous pensons que l'embargo sur le pétrole et sur les produits pétroliers à destination de l'Afrique du Sud s'avère indispensable dans notre lutte commune contre l'apartheid et l'agression pratiqués par le régime raciste sud-africain, bannis par l'humanité et condamnés par la communauté internationale.

121. Nous conjurons tous ceux qui ont foi dans l'égalité des races et dans la dignité de l'homme de jeter l'anathème sur l'apartheid, système politico-philosophique dont l'essence est analogue à celle du régime nazi, qui a causé tant de pertes de vies humaines et de biens parmi les innocents persécutés. Nous demandons à tous les gouvernements de revenir sur leur décision de soutenir la régime sud-africain, qui se livre à une politique de colonisation et de pillage sans précédent dans cette partie de l'Afrique.

122. Aucun doute ne peut encore planer sur les véritables intentions de l'Afrique du Sud quant à sa politique de domination. La politique pratiquée par le régime sud-africain contre le peuple sud-africain et le peuple namibien ne diffère en rien de celle pratiquée dans les pays sous joug colonial. La répression sauvage des mouvements de libération nationale, le massacre d'innocents de Sharpeville, de Soweto et d'ailleurs, la politique de destruction de l'unité nationale par la bantoustanisation, le pillage des richesses naturelles et l'exploitation inhumaine des travailleurs africains rappellent étrangement les manifestations colonialistes des puissances coloniales en Afrique et partout dans le monde.

123. En vue de saisir le lien entre l'apartheid et le colonialisme, il suffit de voir les dates ou les périodes où furent décidés les renforcements militaires de forces militaires sud-africaines. D'après le rapport que j'ai cité plus haut, c'est en 1960, c'est-à-dire à une époque où plusieurs Etats africains accédaient à l'indépendance et au moment où la répression massive de Sharpeville secouait l'opinion internationale, que le régime sud-africain a décidé d'augmenter considérablement son budget militaire. Le deuxième renforcement militaire a été arrêté en 1963, c'est-à-dire après la création de l'Organisation de l'unité africaine à la Conférence au sommet des pays indépendants africains qui s'est tenue à Addis-Abeba la même année. Le Gouvernement sud-africain a ensuite continué sa politique de gonflement et de modernisation de ses forces militaires, après l'accession à l'indépendance, notamment, du Mozambique et de l'Angola. La politique d'agression et de conquête coloniale a poussé le régime sud-africain à adopter, en janvier 1976, la loi intitulée *Defence Amendment Act*, en vertu de laquelle l'Afrique du Sud peut intervenir militairement dans d'autres pays africains situés au sud de l'équateur.

124. Dans sa politique de provocation des Etats africains et d'intimidation des peuples sud-africain et namibien, l'Afrique du Sud est en train de mettre au point sa bombe atomique, grâce à l'uranium enrichi qui est exploité illégalement par le régime raciste et colonialiste sud-africain. Les sociétés transnationales réalisent des bénéfices im-

menses, grâce à ce système d'exploitation coloniale sans limites. Ces intérêts économiques ont poussé leurs bénéficiaires, placés en quelque sorte entre l'enclume et le marteau, à se déclarer prêts à prendre des mesures ayant comme objectif l'humanisation de l'*apartheid* par l'augmentation des salaires et d'autres promesses. Mais ces prises de position ne peuvent rien changer dans un système de lois et de règlements qui régissent les investissements et le commerce; tout au plus, peuvent-elles étouffer la voix de leur conscience et tranquilliser celle de leurs électeurs.

125. Comme les faits parlent d'eux-mêmes, il n'y a que les non-avertis qui peuvent être dupes. La vie des travailleurs noirs ne fait qu'empirer chaque jour qui passe. Soumis à ce régime d'exploitation, l'homme de couleur ne peut pas jouir des biens économiques auxquels il a contribué dans les conditions les plus pénibles et les plus dégradantes. Les investissements et les interventions bancaires étrangères dans ce pays misent sur cette exploitation honteuse et inhumaine dans leur calcul de rentabilité.

126. Cependant, les politiciens plus avisés ont essayé de comparer l'*apartheid* aux violations des droits de l'homme dans le monde. Mais ce parallélisme est déplacé, parce que non seulement l'*apartheid* méconnaît les droits politiques et civiques du peuple sud-africain, mais il va jusqu'au refus des droits et libertés fondamentaux qui sont inhérents à la personne humaine. L'homme noir ou de couleur est réduit à un état d'esclavage et de persécution permanente. L'homme noir ou de couleur est privé de son droit à la patrie sur le sol de ses ancêtres. Chassés de leurs foyers et de leur terre fertile, pour être entassés dans des régions arides, les gens que l'on appelle "de couleur" subissent un système de déshumanisation sans précédent.

127. En vue de combattre efficacement l'*apartheid*, nous devons d'abord lui reconnaître son statut véritable. Ainsi qu'il en a été question plus haut, l'*apartheid* n'est rien d'autre qu'un racisme imprégné de colonialisme et d'impérialisme. L'*apartheid* est un crime contre l'humanité. C'est dire que toute la communauté internationale et tous les Etats Membres ou non membres de l'ONU ont le devoir sacré de poursuivre et de condamner ceux qui se sont rendus coupables de cet outrage grave à la société multiraciale que nous devons tous bâtir. Cela veut dire également que nous devons combattre ce fléau de notre temps et mettre fin à toute coopération ou collaboration politique, culturelle, économique et militaire.

128. La condamnation du régime raciste sud-africain dans les instances internationales doit s'accompagner d'actes concrets, écartant toute assistance à ce système. Il est inquiétant de constater, aujourd'hui, que certains pays renforcent leurs relations avec le régime raciste sud-africain dans les domaines économique, militaire et même nucléaire.

129. Pour ce qui est de l'assistance économique, il est déplorable que des capitaux étrangers affluent en Afrique du Sud pour soutenir l'économie sud-africaine, support de la politique militariste du Gouvernement sud-africain. Les prêts considérables à moyen et à long terme consentis par les banquiers internationaux de certains pays occidentaux assurent la consolidation de l'appareil d'*apartheid*. Les sociétés transnationales, originaires des pays occidentaux, continuent de jouer un rôle prédominant dans l'économie

sud-africaine. La participation financière à l'usine d'enrichissement d'uranium renforce la capacité nucléaire de ce régime banni par la communauté internationale.

130. Le gouvernement raciste sud-africain tire des profits financiers et commerciaux de ces investissements importants. Grâce à ces capitaux, l'économie sud-africaine sera moins vulnérable aux sanctions économiques qui seront décrétées tôt ou tard par l'Organisation des Nations Unies, qui doit faire face à ses responsabilités pour pouvoir elle-même survivre.

131. Les pays occidentaux qui ont lutté contre le régime hitlérien ne peuvent pas appuyer le régime de Vorster et de Botha sous prétexte qu'ils se déclarent les piliers du monde libre en Afrique du Sud.

132. Au lieu de conseiller la non-violence, qui signifie dans ces conditions la résignation, il faut mettre un terme à la collaboration militaire, politique, économique et culturelle avec le régime sud-africain.

133. Après le massacre de Sharpeville et de Soweto, le peuple sud-africain a le droit inaliénable de continuer le combat pour s'emparer du pouvoir par tous les moyens possibles et appropriés de son choix, y compris la lutte armée. Face à la dictature et à la répression d'Hitler, tous les peuples épris de liberté ont pris les armes à la main pour sauvegarder leur dignité et leur vie.

134. Pour repousser l'agression, les gouvernements occidentaux ont fait appel à la solidarité des camarades communistes. Pour quelle raison les mouvements de libération en Afrique australe ne pourraient-ils pas se comporter de la même façon, lorsqu'ils vont frapper vainement à d'autres portes ou, ce qui est plus grave encore, lorsque les peuples qu'ils représentent sont victimes d'un système criminel soutenu par le monde libre, fournisseur des armes meurtrières, des avions de combat et des appareils de torture dirigés contre un peuple pacifique qui ne réclame que la dignité et l'égalité ?

135. Face à l'intransigeance du régime raciste sud-africain, la communauté internationale doit appuyer les combattants de la liberté et accorder aux mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud une assistance matérielle, morale, politique et diplomatique, susceptible de leur permettre de remporter la victoire sur l'*apartheid* et le racisme.

136. Ma délégation lance un appel aux syndicats pour aider les travailleurs de couleur en Afrique du Sud à se libérer de ce système d'exploitation et pour qu'ils boycottent les sociétés transnationales qui investissent en Afrique du Sud.

137. Nous souhaitons vivement que la presse et les organes d'information montrent au public le vrai visage de l'*apartheid*. Nous lançons un appel à toutes les organisations internationales, gouvernementales ou privées pour qu'elles renforcent leur action contre l'*apartheid*.

138. Nous demandons enfin que tous les gouvernements cessent toute aide ou assistance à l'Afrique du Sud et toute collaboration avec ce régime.

139. Ma délégation prie le Conseil de sécurité d'envisager l'application du Chapitre VII de la Charte, y compris les mesures prévues par l'Article 41, à l'encontre de cet Etat, dont la politique est une négation des principes et des buts de la Charte des Nations Unies et une violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

140. Le moment est venu de décréter des sanctions économiques à l'encontre de ce régime de répression contre les peuples sud-africain et namibien. Il est à espérer que le Conseil de sécurité se décidera plus vite qu'il ne l'a fait pour la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud.

141. Nous avons le ferme espoir que le Conseil de sécurité agira dans le même sens que l'Assemblée générale qui, selon les termes de la résolution 32/105 G, a demandé "à tous les Etats de cesser toute collaboration économique avec l'Afrique du Sud et de prendre des mesures efficaces pour empêcher cette collaboration de la part des sociétés relevant de leur juridiction", et d'"imposer un embargo sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et sur les investissements dans l'industrie pétrolière en Afrique du Sud".

142. Il est inadmissible, en effet, que des millions d'innocents soient sacrifiés pour des intérêts matériels ou stratégiques sans lendemain, car ces peuples finiront par triompher.

143. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Voici près de trente ans que la communauté internationale et singulièrement l'Organisation des Nations Unies se trouvent en butte à une situation des plus perverses, des plus odieuses, des plus décriées, qui est devenue la honte de l'homme du vingtième siècle sur le double plan de la dignité humaine et des droits de l'homme, et qui menace gravement la paix et la sécurité internationales : il s'agit de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

144. En décidant d'examiner, il y a deux ans, cette question en séance plénière, notre assemblée avait déjà, ce faisant, tenu à manifester sa très vive préoccupation à l'égard du grave danger, à la fois pour l'Afrique et pour la communauté internationale, que constitue la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, universellement condamnée en tant que crime contre l'humanité, et à définir les moyens à même d'enrayer ce fléau pour qu'advienne, en Afrique australe, une société multiraciale et démocratique donnant à tous des chances égales de promotion humaine.

145. L'évolution récente de la situation dans cette partie du monde, dont notre organisation ne semble pas contrôler certains aspects, et non des moindres, n'incline guère à l'optimisme.

146. Par ailleurs, le fait que cette année soit proclamée Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* et coïncide avec la célébration prochaine du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme confère au présent débat une importance et un relief particuliers, puisqu'il offre à l'Assemblée générale l'occasion d'assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes et que lui confère la Charte.

147. Nous tenons, à cet égard, à féliciter le Comité spécial contre l'*apartheid* pour son rapport très substantiel, dont s'inspirera notre assemblée dans l'articulation de la gamme des mesures à prendre pour isoler le régime sud-africain et détruire l'*apartheid*.

148. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée voici trente ans, exprimait et proclamait solennellement les aspirations de l'homme qui, après le fléau de la guerre et les indicibles souffrances qui en ont découlé pour l'humanité, était prêt à envisager un monde meilleur.

149. Vingt-huit des cinquante phrases de la Déclaration dans lesquelles sont énumérés les droits de l'homme universellement adoptés commencent par les mots : "Toute personne" ou "Tout individu" ou "Chacun a le droit", huit autres paragraphes commencent par les mots : "Nul ne sera" ou "Nul ne peut être", et tous sont censés nous protéger de tout déni de la liberté et des droits fondamentaux.

150. Tous ces articles ont un seul but : garantir à chacun les mêmes droits "sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion..."

151. Cette déclaration, dont l'importance n'est plus à démontrer, constitue un ensemble de valeurs auxquelles les Etats, tout comme la communauté internationale, restent fermement attachés. Témoin la dimension et l'intensité des débats consacrés à cette question, tant au sein de l'Assemblée générale qu'au cours de nombreuses autres rencontres internationales. Témoin également la référence faite à cette déclaration dans les dispositions constitutionnelles de la plupart de nos Etats.

152. Qu'en est-il, après l'adoption de cette déclaration ?

153. Le débat auquel nous participons aujourd'hui, et qui hélas est devenu rituel, nous permet-il d'entrevoir une éclaircie dans la nuit concentrationnaire où végèrent les populations africaines en Afrique australe ? Voici près de trente ans que le vocable "*apartheid*", symbolique d'une doctrine politique fondée sur le mépris et la subordination de l'homme noir à l'homme blanc, a pris naissance en Afrique du Sud. A qui serait tenté de douter encore du caractère fondamentalement raciste de cette politique, nous rappellerons ce que disait son théoricien. Je vais le citer en dépit de la profonde répugnance que j'éprouve à le faire. Il s'est exprimé en ces termes :

L'un des phénomènes les plus marquants du monde où nous vivons est la diversité des races humaines. Elles ont été créées séparées. Cette séparation doit être maintenue, même si les circonstances économiques ou autres ont provoqué un certain entremêlement des groupes raciaux. A cette fin, il faut entretenir chez les Blancs, et développer en eux, le sens de la couleur, de telle sorte que la pureté de la race soit maintenue. Héritière de la civilisation occidentale chrétienne, la race blanche en Afrique du Sud a une double mission à remplir : l'une vis-à-vis des autres membres de la communauté des nations de civilisation occidentale chrétienne, l'autre vis-à-vis des races de couleur avec lesquelles les événements l'ont mise en contact et qui se trouvent à un stade de civilisation primitif ou très attardé. Elle doit réprouver, pour ce faire, tout dogme d'égalité civique. Cette position dominante impose comme contrepartie un strict devoir de tutelle chrétienne vis-à-vis des non-Blancs.

154. Par ailleurs, les statuts du parti nationaliste sud-africain, en leur article XII, stipulent que : "Le parti se considère comme le mandataire chrétien de la race euro-

péenne... Il est absolument opposé à tout mélange de race européenne et non européenne.”

155. Ces deux extraits non seulement éclairent la dimension réelle de la politique raciste du Gouvernement sud-africain, mais expliquent aussi les puissantes et nombreuses complicités dont bénéficie ce régime, qui se proclame “mandataire chrétien de la race européenne” — puissantes complicités dont il se prévaut pour défier la communauté internationale et poursuivre obstinément et en toute impunité sa politique barbare et inhumaine.

156. Il serait fastidieux d'évoquer encore devant l'Assemblée, puisqu'ils lui sont bien connus, les crimes, les atrocités et autres actes d'agression dont s'est rendu et se rend encore coupable le régime raciste sud-africain. Nous voudrions, pour notre part, souligner trois aspects qui nous semblent le caractériser le mieux dans sa phase actuelle.

157. Premièrement, acculé dans ses derniers retranchements, l'*apartheid* se fait plus brutal et devient de plus en plus répressif, comme en témoignent l'arsenal des lois scélérates promulguées et appliquées par le régime sud-africain, au mépris des droits de l'homme les plus fondamentaux, les arrestations et détentions arbitraires, les assassinats massifs de femmes, d'enfants et de vieillards. L'appareil répressif incontrôlé de Botha se trouve de la sorte outillé pour disposer à sa guise de la vie des trois quarts des Africains ravalés et maintenus à l'état de sous-hommes. Et ces Africains se trouvent réduits plus que jamais à l'état d'étrangers, de troupeaux errants, traqués et pourchassés dans leur propre patrie, caractère que renforce la politique de bantoustanisation, qui porte atteinte à l'intégrité territoriale de l'Afrique du Sud, en créant des réserves de main-d'œuvre bon marché, à la disposition de la minorité blanche et des sociétés multinationales.

158. Ce qu'il importe de souligner en deuxième lieu, c'est que l'Afrique australe est devenue, sur notre continent, une aire turbulente et incertaine, où la situation, grosse de dangers, ne cesse de se dégrader en raison des agressions perpétrées et du processus de terreur, dont la responsabilité incombe entièrement à l'Afrique du Sud. Il s'ensuit une instabilité, une tension dangereuse, une confusion qui ne cessent de se développer dans la région, menaçant la paix et la sécurité internationales.

159. Nous voudrions enfin souligner que toutes les actions entreprises contre l'*apartheid* se sont heurtées, jusqu'ici, à l'obstination arrogante du gouvernement de Pretoria, en raison des complicités de certains pays occidentaux qui arment l'Afrique du Sud, lui fournissent les techniques — et même la technique nucléaire — dont elle a besoin et lui consacrent de nombreux investissements, tout comme en Namibie et au Zimbabwe. Certes, ils n'en sont pas les seuls partenaires, mais leur rôle — ainsi que je l'ai souligné ici même il y a deux ans — renforce le cloisonne-

ment racial et durcit sur place l'exploitation des autochtones. N'est-il pas paradoxal que le régime sud-africain tout comme le régime illégal du rebelle Ian Smith doivent leur survie au soutien inconditionnel, dans les faits, que leur accordent ceux-là mêmes qui ont fait de la défense et du respect des droits de l'homme leur cheval de bataille ?

160. Certains d'entre eux ont, certes, fait au cours de la présente session des déclarations laissant entendre qu'ils allaient réviser leur politique traditionnelle à l'égard des régimes racistes d'Afrique australe. D'autres ont pris des mesures, bien que timides, dans le sens de la redéfinition de leur coopération avec Pretoria.

161. Nous prenons acte avec intérêt de tous ces engagements, mais la situation étant ce qu'elle est, outre que ces déclarations doivent être traduites dans les faits, nous devons aussi nous engager à appliquer sans restriction les résolutions pertinentes adoptées par notre organisation pour mettre fin au règne de l'*apartheid* et de l'arbitraire en Afrique du Sud. Nous sommes persuadés qu'il est temps de mettre en œuvre la gamme des mesures prévues dans la Charte, si nous voulons en finir avec ce régime abhorré, qui foule aux pieds les droits les plus fondamentaux de l'homme, sème la terreur dans la région et menace la paix et la sécurité internationales. Car, comme l'a déclaré le Président de la République-Unie du Cameroun, Son Excellence Ahmadou Ahidjo :

Il est de plus en plus évident pour tous que la politique de domination raciale en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe constitue une menace sérieuse à la paix et qu'il est dans l'intérêt de l'humanité de tout mettre en œuvre pour éliminer cette douloureuse et honteuse écharde au cœur du genre humain, par le strict respect de la dignité des peuples et des droits de l'homme en Afrique et, en particulier, par l'instauration de la règle de la majorité au Zimbabwe et en Afrique du Sud et par la promotion de l'indépendance en Namibie.

162. Le Cameroun, pour sa part, s'est irrévocablement rangé aux côtés des peuples d'Afrique australe, dans leur lutte légitime pour l'avènement dans cette région d'une société multiraciale, fondée sur la liberté, l'égalité, et respectueuse de la personne humaine.

163. Je ne saurais conclure sans livrer à la méditation de cette assemblée ces paroles de Son Excellence Ahmadou Ahidjo, président de la République-Unie du Cameroun, qui déclarait :

Les droits de l'homme sont indivisibles et doivent être respectés partout et par tous les peuples. C'est un leurre de croire qu'on peut les protéger dans une partie du monde et les laisser violer impunément dans d'autres.

A la détermination et à l'arrogance des tenants de la domination raciale, nous devons répondre par une égale détermination et une fermeté sans faille dans le soutien que nous apportons à la lutte des mouvements de libération, pour la dignité des peuples du Zimbabwe, de Namibie et d'Azanie.

La séance est levée à 17 h 55.